

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1492**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer la modification n° 4 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Passi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1492**

objet : **Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer la modification n° 4 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Rappel du contexte

Par décision du Bureau n° B-2014-0299 du 8 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour les prestations de maîtrise d'oeuvre concernant le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-439 le 21 novembre 2014 au groupement d'entreprises GAUTIER CONQUET/AUREL DESIGN URBAIN/SETEC BATIMENT/SODECSET CONSTRUCTION/PLANITEC BTP/GAMBA-ACOUSTIQUE pour un montant de 2 852 458,20 € HT, soit 3 422 949,84 € TTC.

Le marché objet du présent avenant concerne la mission de maîtrise d'oeuvre portant sur le réaménagement du CELP dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal de Perrache.

La Métropole a choisi de confier la coordination générale de ce projet à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et de conserver en régie la maîtrise d'ouvrage des opérations connexes de voirie et de bâtiment.

Pour cette dernière opération, la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (DLPB) a lancé une consultation de maîtrise d'oeuvre portant sur le réaménagement du bâtiment concernant le CELP du 13 décembre 2013, sur la base de 3 phases et des enveloppes financières prévisionnelles affectées aux travaux pour un montant total de 22 700 000 € HT.

Ce marché de maîtrise d'oeuvre se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle constituée de 6 parties techniques.

Suite aux résultats des études d'avant-projet sommaire et aux arbitrages budgétaires, de nouvelles orientations ont été décidées et notamment d'adopter un nouveau phasage des travaux de l'opération limité à 2 phases au lieu des 3 initiales :

- une nouvelle phase 1 : primo aménagements relevant du redéploiement des flux au niveau du sol de la ville,
- une nouvelle phase 2 : aménagements relevant du dégagement de la visibilité du site et de l'ouverture du bâtiment sur la ville.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant n° 1 a été signé.

Les modifications apportées par cet avenant n° 1 n'ont pas eu d'incidence financière sur le montant du marché initial.

A la demande de plusieurs acteurs de l'opération, une étude d'avant-projet définitif complémentaire pour les travaux de la nouvelle phase 1 de réaménagement du CELP doit être établie.

Cette étude d'avant-projet définitif complémentaire doit permettre de tenir compte :

- de la demande de la Ville de Lyon d'intégrer pendant la période de réalisation des études d'avant-projet pour la reconstruction de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) dès la nouvelle phase 1. Le périmètre de cet EAJE doit être inclus dans le volume du bâti existant suite au refus de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) de valider la construction d'une extension diffuse sur les terrasses jardin du Centre d'échanges de Lyon-Perrache.

- des nouvelles demandes programmatiques de l'urbaniste en charge de la cohérence globale du projet (atelier RUELLE piloté par la SPL Lyon Confluence) :

. la mise en évidence d'un dépassement financier suffisamment important pour ne pas pouvoir être absorbé par des reprises d'études, témoignant d'une inadéquation entre le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage (EFPTMO). Ce dépassement dépend en outre, pour partie, du résultat des diagnostics amiante et plomb qui n'avait pas pu être porté entièrement à la connaissance de l'équipe de maîtrise d'oeuvre lors des études précédentes.

Cette étude d'avant-projet définitif complémentaire pour la nouvelle phase 1 de réaménagement du CELP doit être établie selon les éléments de programmation suivants :

- le réaménagement de la voûte ouest tel que prévu dans l'étude d'avant-projet définitif initiale du 30 novembre 2015 et son complément du 31 mai 2016, intégrant un traitement plus qualitatif des reprises de façades sur la place Carnot après travaux de démolitions ainsi qu'un éclairage de la voie de bus sur l'hélice nord-ouest,

- l'aménagement des bureaux du personnel de maintenance concernant le CELP dans la section bâtie est du niveau 4, y compris les sujétions de sécurité incendie découlant du remaniement de ce plateau qui devront être arrêtées avec le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) avant la finalisation de l'étude,

- la suppression du réaménagement de la voûte est, en options, chacune des 5 options ci-après listée devant faire l'objet d'une étude et d'un chiffrage parfaitement identifiable et dissociable :

. la démolition des escaliers et ascenseurs devant l'hélice sud-ouest,

. la mise au jour de la tête nord historique de la voûte ouest sous la gare ferroviaire,

. la réparation du bandeau de toiture du sas métro de la place Carnot et la dépose des huisseries permettant la création d'un auvent ouvert sur l'espace public,

. la construction de la coque d'une cellule commerciale sous l'hélice nord-ouest (façade vitrée, enduit extérieur des meneaux maçonnés, étanchéité des fuites en toiture et flocage coupe-feu du plafond),

. l'aménagement de la coque de l'EAJE dans la section bâtie ouest du niveau 4 selon le schéma d'aménagement intérieur établi par le service étude préalable d'aide à la décision (EPAD) de la Ville de Lyon le 13 mai 2016.

La part consacrée aux travaux modificatifs s'élevant à 1 496 000 € HT en valeur novembre 2015, l'équipe de maîtrise d'œuvre bénéficierait d'une rémunération complémentaire de 21 232 € HT pour l'établissement de l'étude d'avant-projet définitif complémentaire de la nouvelle phase 1.

Cette modification du marché public n° 2014-439 d'un montant de 21 232 € HT, soit 25 478,40 € TTC, a eu une incidence financière sur le montant initial du marché : montant total du marché : 2 873 690,20 € HT, soit 3 448 428,24 € TTC.

Il en résulte une augmentation de 0,74 % du montant initial du marché.

Afin de prendre en compte cette modification, un avenant n° 2 a été signé.

A l'occasion de la présentation d'une demande de paiement qui a dû de fait être rejetée, le cotraitant SETEC BATIMENT a informé la Métropole, par courrier du 14 octobre 2016, que le cotraitant SODECSET a été absorbé par sa société mère SETEC BATIMENT dans le cadre d'une fusion simplifiée définitivement réalisée le 30 avril 2016.

La répartition des paiements à venir entre cotraitants est de ce fait modifiée, les paiements initialement prévus à SODECSET étant dorénavant associés aux paiements de SETEC BATIMENT comme indiqué dans la décomposition modificative du forfait de rémunération.

La modification apportée par cet avenant n° 3 est sans incidence financière sur le montant du marché.

II - Présente modification du marché

1° - Arrêt du programme et du coût définitifs des travaux

A partir du résultat de l'étude d'avant-projet définitif complémentaire commandée au titulaire, le maître de l'ouvrage arrête définitivement le programme de travaux de la nouvelle phase 1 en choisissant de retenir les options suivantes :

- le réaménagement de la voûte ouest tel que prévu dans l'étude d'avant-projet définitif initiale du 30 novembre 2015 et son complément du 31 mai 2016, en intégrant un traitement plus qualitatif des reprises de façades sur la place Carnot après travaux de démolitions et un éclairage de la voie de bus sur l'hélice nord-ouest,
- l'aménagement des bureaux du personnel de maintenance du CELP dans la section bâtie est du niveau 4, y compris les sujétions de sécurité incendie découlant du remaniement de ce plateau (construction d'un dégagement reliant les escaliers encoignés des piles Rhône et Saône),
- la suppression du réaménagement de la voûte est,
- la démolition des escaliers et ascenseurs devant l'hélice sud-ouest,
- la mise au jour de la tête nord historique de la voûte ouest sous la gare ferroviaire,
- la réparation du bandeau de toiture du sas métro de la place Carnot et dépose des huisseries permettant la création d'un auvent ouvert sur l'espace public.

L'estimation prévisionnelle définitive du maître d'œuvre (EDMOE) pour ces travaux s'élève à 3 599 100 € HT en valeur janvier 2013.

2° - Modification du phasage financier des travaux et actualisation de la décomposition du forfait de rémunération du titulaire

La validation de la première phase de travaux dans les conditions ci-avant exposées, a pour conséquence de modifier la répartition financière du phasage général des travaux du projet. La part financière consacrée aux travaux de la nouvelle phase 1 est ainsi augmentée de 3 400 000 € HT (valeur janvier 2013). L'enveloppe budgétaire globale du projet restant établie à 22 700 000 € HT (valeur janvier 2013), la part financière consacrée aux travaux de la nouvelle phase 2 est diminuée de 19 300 000 € HT à 19 100 000 € HT (valeur janvier 2013).

La décomposition du forfait de rémunération du titulaire doit être actualisée dans les conditions du document joint en annexe 1 pour intégrer cette évolution. Le montant des honoraires de chaque élément de mission a été recalculé proportionnellement à l'assiette de travaux redéfinie pour chacune des 2 phases. Les taux d'honoraires du marché demeurent inchangés. Le titulaire a seulement profité de cette révision pour ajuster la ventilation des honoraires de son ordination pilotage coordination (OPC) entre les phases de conception et de réalisation de la nouvelle phase 1, au motif de sa nécessaire implication forte dans la définition des ouvrages (la contrainte de réalisation des ouvrages en site occupé conditionne leur conception).

3° - Arrêt du forfait définitif principal de rémunération du maître d'œuvre

L'EDMOE des travaux de la nouvelle phase 1 correspondant à 99,975 % de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (EFPTMO) par ordre de service n° 13 (3 600 000 € HT en valeur janvier 2013), le forfait définitif principal de rémunération du titulaire est égal à son forfait provisoire en application de l'article 10-1-2 de l'acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) du marché. Ce forfait définitif est arrêté à partir de la décomposition de forfait dans les conditions du paragraphe 2 qui précède.

4° - Actualisation du calendrier prévisionnel et de la durée estimée du marché

La décision d'affermissement de la tranche du marché ne pourra être prise par le donneur d'ordre qu'après notification du présent avenant au titulaire, sans pouvoir dépasser le délai de 12 mois à compter de la réception de l'avant-projet définitif par le maître de l'ouvrage indiqué à l'article 2-4 de l'AE-CCAP du marché. Le calendrier prévisionnel et la durée globale estimée du marché, indiqués à l'article 3 de l'avenant 1, sont actualisés à partir du décompte du délai de notification du présent avenant, en intégrant la prolongation de délai de notification du présent avenant et en intégrant la prolongation de délai de la tranche ferme notifiée par avenant n° 2. Cette actualisation ne donne droit pour le titulaire à aucune rémunération complémentaire.

Cette modification du marché public n° 2014-439 d'un montant de 651,71 € HT, soit 782,05 € TTC, porterait le montant du marché à 2 874 341,91 € HT, soit 2 875 123,96 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,02 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 4 au marché n° 2014-439 conclu avec le groupement d'entreprises GAUTIER CONQUET/AUREL DESIGN URBAIN/SETEC BATIMENT/SODECSET CONSTRUCTION/PLANITEC BTP/GAMBA-ACOUSTIQUE pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), dans le cadre du projet urbain de pôle d'échanges multimodal de Perrache, mission maîtrise d'œuvre.

Cette modification d'un montant de 651,71 € HT, soit 782,05 € TTC, porte le montant total du marché à 2 874 341,91 € HT, soit 2 875 123,96 € TTC.

Cet avenant entraîne une augmentation de 0,02 % sur le montant initial du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O2905, le 30 septembre 2016 pour un montant de 17 058 500 € TTC en dépenses et 1 938 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 231 351 - fonction 86 pour un montant de 2 875 123,96 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.